

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 30 MAI 2024**

Délibération 022-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-quatre mai
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Absent : David FARINHA DE SOUSA

Secrétaire de séance : Julie CARRE

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 9
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Absentions : 2
Ne prends pas part au vote : 0

OBJET : Transfert des résultats comptables du budget eau et assainissement au profit de la
Communauté de Communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de
Communes Val Vanoise a repris les compétences eau et assainissement en lieu et place de la
commune.

Ce transfert de compétence s'accompagne notamment par le transfert des résultats comptables
constatés à la clôture du budget annexe eau assainissement au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, les résultats de fin d'année du budget annexe sont les suivants :

Déficit de fonctionnement : - 44 292.96 €
Excédent d'investissement : + 76 194.47 €

Monsieur le maire rappelle également qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la quote-
part de résultat transféré par la commune à l'EPCI (de 0 à 100 %).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération 005-2024 portant approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2023
 - Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Lucas ARTICO, Rudy BLANC)

APPROUVE le transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe eau et assainissement dans son intégralité au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise ;

APPROUVE le transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe eau et assainissement dans son intégralité au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

